même, non plus, on ne peut retourner à ces temps d'hostilité et de désaccord entre les deux sections, en un mot, aux crises ministérielles à perpétuité. Les évènements des derniers huit mois ne doivent pas être oubliés, pas plus que les faits reconnus par les hommes de tous les partis. La justice que réclame le Haut-Canada, il faut qu'il l'ait, et qu'il l'ait maintenant. Je dis donc que tous ceux qui élèvent la voix contre cette mesure doivent avoir à l'avance réfléchi aux conséquences périlleuses de son rejet. J'affirme que tout homme qui veut le bien du pays ne doit pas voter contre ce projet s'il n'a à offrir quelque mesure plus propre à mettre fin aux maux et à l'injustice dont le Canada est depuis si longtemps menacé. [Ecoutez ! écoutez !] Et non-seulement il faut que la mesure que l'on proposera en remplacement de celle-ci soit préférable, mais il faut encore qu'elle puisse être adoptée. [Ecoutez | Ecoutez !] Il me semble entendre dire à l'honorable ami que je vois devant moi, et pour les opinions duquel j'ai le plus profond respect : "M. Brown, vous avez eu tort de règler ainsi cette partie du projet; voilà comment vous auries du la rédiger. — Eh! bien, mon cher monsieur, pourrais-je répondre, je suis tout à fait de votre avis, mais cela ne se pouvait. Que nous demandions une réforme parlementaire pour le Canada seul ou une union avec les provinces maritimes, il faut consulter les vues des franco-canadiens aussi bien que les nôtres. Ce projet peut être adopté, mais nul autre qui n'aurait pas l'assentiment des deux sections ne pourrait l'être."

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER.--[Ecoutes! écoutes! Là est toute la question!]

L'Hon. M. BROWN.—Oui, c'est là toute la question. Toute constitution parfaite est encore à naître ; l'œuvre du plus sage n'est jamais sans imperfection, et nul projet de ce genre ne saurait être exempt de critique, quelle que soit la somme de talent, de sagesse et d'intégrité apportée à son élaboration. Les auteurs de ce projet ont eu d'immenses difficultés à surmonter; nous avons eu à lutter contre les préjugés de race, de langue et de religion,—contre les rivalités du commerce et les jalousies créées par les divers intérêts de localité. Affirmer après cela que notre projet est sans défaut serait folie. C'est une œuvre pour laquelle chacun a fait sa part de concessions ; il n'est pas un de ses trente-trois auteurs qui n'ait eu, sur quelques points, à mettre de côté ses opinions; et quant à moi, j'admets librement | On a aussi objecté que, bien que ces résolu-

avoir lutté pendant plusieurs jours dans le but d'en faire amender certaines parties. Or, M. l'Orateur,—tout en admettant les difficultés que nous avons eu à surmonter ot les défectuosités de la mesure—je déclare donner, sans réserve, ni hésitation, mon appui cordial et zélé à l'ensemble du projet. (Ecoutez! écoutez!) Jo le crois destiné à accomplir tout et même plus que tout ce que nous avons désiré pendant la longue lutte que nous avons soutenue pour obtenir une réforme parlementaire. Je crois que, tout en garantissant la sécurité des intérêts locaux, il conservera au peuple toute sa liberté à l'égard des matières générales ; je crois qu'il resserrera les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne et jettera les fondements solides d'une grande et prospère nation; (Applaudissements) et si la chambre veut me permettre de compter plus qu'à l'ordinaire sur son indulgence, je suis convaincu que je pourrai clairement démontrer que ce sont là les résultats que nous attendons de la mesure.-Ce projet, M. l'ORATEUR, peut être envisagé de deux manières: d'abord au point de vue des maux existants auxquels il doit remédier, ensuite quant aux nouveaux avantages qu'il nous assurers comme peuple. Commençons par la première. Il met fin à l'injustice du système actuel de représentation en parlement. (Ecoutez! écoutez!) Le peuple du Haut-Canada s'est plaint amèrement de ce que la population du Bas ait autant de représentants que lui, bien qu'il compte quatre cent mille ames de plus, et que sa part de contribution au revenu soit de trois ou quatre louis contre un versé par sa sœur province, eh! bien, M. l'ORATEUR, la mesure devant nous met fin à cette injustice; elle fait disparaître la ligne de démarcation entre les deux sections sur toutes les matières d'un intérêt commun à la province; elle donne la représentation d'après le nombre dans la chambre d'assemblée, et pourvoit d'une manière simple et facile au remaniement de la représentation après chaque recensement décennal. (Applaudissements.) la constitution proposée par la chambre basse, je n'ai encore entendu que deux objec-On a dit que jusqu'après le recensement de 1871, le nombre des députés serait le même qu'à présent; mais c'est là une erreur : le Haut-Canada, dès le début, aura 82 représentants et le Bas 65, et selon l'augmentation que fera connaître le dénombrement de 1871, se fera alors le remaniement.